



DECISION DU MAIRE N° *M* /2025

1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20250423-112025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025
Affichage : 23/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet :

MILLESIME INFINITY INTEGRAL

LOGICIELS METIERS ET DEPLOIEMENT TECHNIQUE

N°/STV/STV/31032025/100123821 - 17054

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 30 alinéa 8°,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la proposition financière du contrat Millésime Infinity Intégral pour les logiciels métiers (Finances, Personnel, Administrés, Facturation, Enfance) et le déploiement technique (Déploiement Cloud - Hébergement, reprise de données, prestations sur les logiciels, prestations métier enfance), présenté par la Société JVS MAIRISTEM,

Considérant que la proposition de la Société JVS MAIRISTEM, 7, espace Raymond Aron, CS 80547 Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX,

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec la Société JVS MAIRISTEM, 7, espace Raymond Aron, CS 80547 Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX, un contrat Millésime Infinity Intégral pour les logiciels métiers et le déploiement technique

Article 2 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} avril 2025. Il est conclu pour une période de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée du contrat de 3 ans. La redevance est annuelle.

Article 3 : La redevance annuelle se décompose comme ci-après :

- ♦ Pour l'année 2025,

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Droit d'accès Millésime Infinity Intégral	9 715,00 €	11 658,00 €
Remise commerciale sur les droits d'accès	-3 973,50 €	-4 768,20 €
Montant Net Droit d'accès Millésime Infinity Intégral	5 741,50 €	6 889,80 €
Redevance annuelle Millésime Infinity Intégral	14 865,50 €	17 838,60 €
RECAPITULATIF Millésime Infinity Intégral Coûts 1ère année	20 607,00 €	24 728,40 €

- ♦ Pour les années suivantes (hors indexation Syntec)

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Redevance annuelle		
Millésime Infinity Intégral	14 865,50 €	17 838,60 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la Ville et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 23 AVR. 2025 Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.